

Prospectus de l'Asile de l'Enfance : Givisiez, près Fribourg

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **36 (1907)**

Heft 10

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Prospectus de l'Asile de l'Enfance

GIVISIEZ, PRÈS FRIBOURG

ARTICLE PREMIER. — L'Asile de l'Enfance de Givisiez, à la tête duquel est placé un Comité de Dames patronnesses, a pour but de recevoir de petits enfants orphelins ou abandonnés et de leur donner des soins maternels et une première éducation chrétienne.

ART. 2. — L'Asile reçoit les petits garçons et les petites filles dès les premiers jours de leur existence.

ART. 3. — Les parents sont autorisés à retirer en tout temps leurs enfants.

ART. 4. — La demande d'admission doit être accompagnée d'une recommandation du curé de la paroisse.

ART. 5. — L'enfant doit apporter son extrait de naissance, son acte de baptême et un certificat médical attestant qu'il n'a aucune maladie contagieuse.

ART. 6. — La Maison fournit gratuitement les vêtements de l'enfant pendant la durée de son séjour à l'Institut.

ART. 7. — Le prix de pension est, pour les Fribourgeois, de 15 fr. par mois pour les enfants de moins de deux ans, et de 20 fr. pour les plus âgés. La pension est payable d'avance, au commencement de chaque mois.

Les enfants étrangers au canton payeront 25 fr. par mois jusqu'à deux ans, et 50 fr. lorsqu'ils auront plus de deux ans.

ART. 8. — En remettant leur enfant, les parents fourniront une caution, c'est-à-dire indiqueront une personne consentant à se porter garant pour le paiement de la pension.

ART. 9. — La nourriture est saine et abondante; elle consiste en laitages, œufs, pâtes, légumes, fruits, etc.

ART. 10. — Il est donné aux enfants tous les soins qu'exige une hygiène infantile rationnelle.

ART. 11. — Lorsque la température le permettra, les enfants passeront la plus grande partie de la journée en plein air.

ART. 12. — Les enfants âgés de plus de cinq ans fréquenteront des cours frœbeliens, donnés dans la Maison.

ART. 13. — Un médecin visite l'Asile deux fois par semaine.

ART. 14. — Les frais de médecin sont à la charge de la Maison et les frais de pharmacie, à la charge des enfants.

ART. 15. — Les visites des parents sont autorisées une fois par semaine, mais il n'est pas permis de faire sortir les enfants.

ART. 16. — Si l'enfant tombe malade, les parents en sont immédiatement avisés.

Pour tous les autres renseignements, s'adresser à M^{me} de Gottrau-Watteville, présidente de l'Ecole ménagère.